

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-143

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2021-07-19-00026 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE MME MARIE-HÉLÈNE HÉROU-DESBIOLLES ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME CONCERNANT LA CITE ADMINISTRATIVE DE VALENCE (2 pages)	Page 4
26-2021-07-19-00029 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIERE DE RÔLES ET TITRES DE??RECOUVREMENTS (2 pages)	Page 7
26-2021-07-19-00033 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE DESHAYES??COLONEL DE GENDARMERIE (2 pages)	Page 10
26-2021-07-19-00024 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Noël FAYET??Directeur départemental de la Sécurité publique (3 pages)	Page 13
26-2021-07-19-00022 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ARAMEL??RESPONSABLE DE L UNITE DEPARTEMENTALE (UDAP) DE LA DRÔME DE LA DIRECTION??REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (3 pages)	Page 17
26-2021-07-19-00028 - ARRÊTE PREFECTORAL N° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-HELENE HÉROU-DESBIOLLES,??ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES,??DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES,??portant délégation de signature en matière d ouverture et de fermeture des services??déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Drôme (2 pages)	Page 21
26-2021-07-19-00034 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE TRANSMISSION AUX??COLLECTIVITES TERRITORIALES DES ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE A LA??DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBIQUES DE LA DRÔME (1 page)	Page 24
26-2021-07-19-00027 - ARRÊTE PREFECTORAL N° EN DATE DU 19 JUILLET 2021??PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE A MME??MARIE-HÉLÈNE HÉROU-DESBIOLLES, ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES??PUBLIQUES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME (3 pages)	Page 26

26-2021-07-19-00031 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A M. PHILIPPE BOYER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, RESPONSABLE DU PÔLE JURIDIQUE ET ÉTAT A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME (2 pages)	Page 30
26-2021-07-19-00023 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE M. PASCAL CLÉMENT DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA DRÔME AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET N°2012-1246 DU 07 NOVEMBRE 2012 (3 pages)	Page 33
26-2021-07-19-00025 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021 RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME (2 pages)	Page 37
26-2021-07-19-00032 - Arrêté préfectoral n° en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON Directeur des archives départementales de la Drôme (2 pages)	Page 40

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN
DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE MME
MARIE-HÉLÈNE HÉROU-DESBIOLLES
ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME
CONCERNANT LA CITE ADMINISTRATIVE DE
VALENCE



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE MME MARIE-HÉLÈNE HÉROU-DESBIOLLES
ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME CONCERNANT LA CITE
ADMINISTRATIVE DE VALENCE

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009, portant création de la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Valence ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Valence.

Article 2 : L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-11-15-003 du 15 novembre 2019 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Brunet susvisé est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et l'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00029

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN
MATIERE DE RÔLES ET TITRES DE
RECOUVREMENTS



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE DE RÔLES ET TITRES DE
RECOUVREMENTS

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoire les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ayant au moins le grade d'administratrice des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-11-15-006 du 15 novembre 2019 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et la Directrice départementale des finances publiques sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00033

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.
CHRISTOPHE DESHAYES
COLONEL DE GENDARMERIE



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE DESHAYES
COLONEL DE GENDARMERIE

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU l'article L325-1-2 du code de la route et l'article R 413-14-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté de mutation en date du 16 janvier 2019 du Colonel Christophe DESHAYES, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 325-1-2 point 6 du code de la route, délégation de signature est donnée au Colonel Christophe DESHAYES, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière en zone de gendarmerie du département, faisant suite à une infraction de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.

Article 2 : Le Colonel Christophe DESHAYES, peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité. La désignation des militaires habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 3 : Le Colonel Christophe DESHAYES adressera sans délai une copie des arrêtés pris au préfet de département et au procureur de la République.

Article 4 : L'arrêté n° 26-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Directeur du cabinet du Préfet, le Colonel du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme et ses services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.
Noël FAYET

Directeur départemental de la Sécurité publique



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

prefecture@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Noël FAYET
Directeur départemental de la Sécurité publique

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIe siècle ;

VU l'article L325-1-2 du code de la route et l'article R 413-14-1 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (article 4) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi (RGE) de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2018 nommant M. Noël FAYET, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 17 septembre 2018 ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 décembre 1993, relative à la gestion des services de police ;

VU la circulaire NOR/INT/C/97/00099/C de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 325-1-2 point 6 du code de la route, délégation de signature est donnée à Noël FAYET, Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière en zone police du département, faisant suite à une infraction de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.

En cas d'absence et d'empêchement du délégataire, M. Jean-Christophe LAGARDE, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique, est autorisé à signer les-dits arrêtés.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur départemental adjoint, Bérange LAVENIR, chef de la sûreté départementale, est autorisée à signer les-dits arrêtés.

En cas d'absence et d'empêchement de la chef de la sûreté départementale, Elodie ROBIN, chef de la CSP de Romans, est autorisée à signer les-dits arrêtés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les documents afférents aux engagements et liquidations juridiques concernant :

- Les dépenses de fonctionnement courant (fournitures diverses), les dépenses d'entretien courant (réparations, aménagements), les contrats et conventions passés en application du Code des marchés publics, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, dans le cadre de ses attributions et compétences pour les décisions suivantes :

- Octroi aux fonctionnaires et A.D.S. des congés,
- Autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, congés spéciaux (naissance – décès),
- Notation des fonctionnaires,
- Rappel des fonctionnaires et A.D.S. pour l'exercice de missions de sécurité publique,
- Prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale et des personnels scientifiques de catégorie B et C affectés à la DDSP de la drôme.

Article 4 : Est exclue de la délégation donnée à l'article 2, la signature des conventions et contrats passés au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public.

Article 5 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret du 22 février 2008 susvisé, à l'exception des arrêtés prévus à l'article 1. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-03-08-015 du 08 mars 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Directeur du cabinet du Préfet, le Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

3/3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.
PHILIPPE ARAMEL

RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE
(UDAP) DE LA DRÔME DE LA DIRECTION
REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
D'Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ARAMEL
RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE (UDAP) DE LA DRÔME DE LA DIRECTION
REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne-Rhône-Alpes

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 janvier 2016 nommant M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d' Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Drôme, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}, est exercée par Mme Anne BOURGON, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme ;

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète
et par délégation
le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme
de la DRAC AURA

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne -Rhône-Alpes :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Pour la Préfète
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfète de la Drôme

Unité départementale de la DRAC
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 26-2019-03-04-025 du 04 mars 2019 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé-

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00028

ARRÊTE PREFECTORAL N° EN DATE DU 19
JUILLET 2021

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME
MARIE-HELENE HÉROU-DESBIOLLES,
ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES,
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES,

portant délégation de signature en matière
d ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la direction départementale
des finances publiques de la Drôme

ARRÊTE PREFECTORAL N° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-HELENE HÉROU-DESBIOLLES,
ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES,
portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Drôme

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 26-2019-11-15-005 du 15 novembre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3: La Secrétaire Générale de la préfecture et l'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00034

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN
MATIÈRE DE TRANSMISSION AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES DES ELEMENTS
DE FISCALITE DIRECTE LOCALE A LA
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBIQUES DE LA DRÔME



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE TRANSMISSION AUX
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DES ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE À LA
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Délégation de pouvoirs est donnée à la Directrice départementale des finances publiques de la Drôme à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2019-11-15-007 du 15 novembre 2019.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et l'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00027

ARRÊTE PREFECTORAL N° EN DATE DU 19
JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN
MATIÈRE DOMANIALE A MME
MARIE-HÉLÈNE HÉROU-DESBIOLLES,
ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTE PREFECTORAL N° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE A MME
MARIE-HÉLÈNE HÉROU-DESBIOLLES, ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de la Drôme, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2019-0911-15-004 du 15 novembre 2019.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture et l'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00031

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° EN DATE DU 19
JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN
MATIÈRE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A M. PHILIPPE BOYER,
ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES
ADJOINT, RESPONSABLE DU PÔLE JURIDIQUE ET
ÉTAT A LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DRÔME

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A M. PHILIPPE BOYER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES
ADJOINT, RESPONSABLE DU PÔLE JURIDIQUE ET ÉTAT A LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Juridique et État à la direction départementale des finances publiques à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Drôme.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
 - n°362 « Écologie »
 - de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète dans le département :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Par ailleurs, sont subordonnés au visa préalable du préfet dans le département :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : M. Philippe BOYER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°26-2020-02-12-020 du 12 février 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture et l'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE M.
PASCAL CLÉMENT

DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA
DRÔME AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET
N°2012-1246 DU 07 NOVEMBRE 2012



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE M. PASCAL CLÉMENT
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA
DRÔME AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET N°2012-1246 DU 07 NOVEMBRE 2012

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 22 mai 2020 nommant M. Pascal CLÉMENT, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme à compter du 01 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Pascal CLÉMENT, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 5 des budgets opérationnels de programme suivants :

Programme 139 « enseignement privé du premier et du second degrés »,

Programme 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,

Programme 141 « enseignement scolaire public du second degré »,

Programme 230 « vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

-procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

Programme 354 : « administration territoriale de l'État (hors crédits immobiliers relevant du programme 723)»

ARTICLE 2 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévue à l'article 6 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

- la signature des décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur financier local,

- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées autres que les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable de la Préfète :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 130 000 € HT.

ARTICLE 3 : Concernant les actes mentionnés à l'article 1, M. Pascal CLÉMENT, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, subdélègue sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance de la préfecture du département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé régulièrement à la Préfète aux échéances qui seront notifiées ultérieurement.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par Mme la Préfète dans le département avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes ;

ARTICLE 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence de la Préfète et instruits par la direction des services départementaux de l'éducation nationale devront être signés dans les conditions suivantes :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète
et par délégation
le directeur académique des services de l'Éducation Nationale
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale :

Pour la Préfète
et par subdélégation,
de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
(suivi du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-06-02-001 du 02 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme et la Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET
2021

RÉGIME D OUVERTURE AU PUBLIC DU SERVICE
DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE
L ENREGISTREMENT DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DRÔME



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE
L'ENREGISTREMENT DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu la décision du Comité technique local (CTL) de la Direction des Finances publiques de la Drôme, du 03 Février 2015 , modifiant, à compter du 1^{er} avril 2015, les horaires d'ouverture de toutes les structures locales de cette Direction, accueillant du public (décision mentionnée dans l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 visé ci-après);

Vu l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 portant modification des horaires d'ouverture des Centres des Finances Publiques et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme accueillant du public ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 29 septembre 2019 au Journal Officiel de la République Française ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme est ouvert au public comme suit :

Centres des Finances Publiques de Valence Situés 15 et 25, avenue de Romans :		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valence 1		8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30

ARTICLE 2

Les documents destinés au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral 26-2019-07-12-00001 du 12 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture et l'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-19-00032

Arrêté préfectoral n° en date du 19 juillet 2021
portant délégation de signature à M. Benoît
CHARENTON Directeur des archives
départementales de la Drôme



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 19 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BENOÎT CHARENTON
DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n°11004026 du 4 mai 2011 nommant Benoît CHARENTON directeur des archives départementale de la Drôme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît CHARENTON, directeur des Archives départementales de la Drôme, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- l'engagement des dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans le département

- les correspondances et rapports.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des Archives départementales devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour La Préfète
et par délégation
le directeur des archives départementales
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur des archives départementales :

Pour La Préfète
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 3 : L'arrêté n° 26-2019-03-04-028 du 04 mars 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur des Archives Départementales de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr